



ordonnance de cloture avec fixation d'une date de plaidoirie

Par **isabelle886**, le **15/12/2020** à **01:00**

Bonsoir,

je me permets de vous contacter car je suis en procédure de divorce depuis 2017. cela traîne et je n'en peux plus, aucun bien immobilier en commun, plus de pension alimentaire car nos enfants sont autonomes juste une demande de ma part d'une pension compensatoire que monsieur déboute dans ses conclusions. J'ai demandé à mon avocate d'arrêter la et elle m'a envoyé un mail en me disant : "je vous tiendrais au courant de la mise en état du 18 janvier prochain étant précise que j'ai sollicité une ordonnance de clôture et fixation d'une date de plaidoirie. Cela veut dire qu'au 18 janvier le juge va clore nos échanges et fixer une date de plaidoirie ? monsieur peut s'y opposer ? est-ce long à partir de maintenant d'avoir une ordonnance de clôture et que la plaidoirie ait lieu.

Désolée, de toutes mes questions et merci d'avance de votre retour

cordialement